

S.I.V.O.S

La Chapelle-Moulière - Lavoux - Liniers

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept mars, le Comité du SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sonia Delaunay, à Liniers (Vienne) sous la présidence de Monsieur Pascal FAIDEAU, Président du SIVOS,

Date de convocation : 10 mas 2025

Membres délégués du syndicat :

Pour La Chapelle-Moulière :

Pierrick GIRAUD

Samuel MOREAU

Arnaud MONVOISIN

Pour Lavoux :

Maguy LUMINEAU

Mireille MASPEYROT

Catherine OSSET

Jérôme CAMUS

Pour Liniers :

Pascal FAIDEAU

Lucie MINOT

Philippe PLAT

Absents/excusés : David BRIAND, Bénédicte BOURDEREAU (pouvoir à Mme MINOT)

Représentant des enseignants : Lucie LE NEVÉ - directrice de Liniers, Christelle AGOSTINI - directeur de La Chapelle-Moulière, Yolène ANDRÉO - directrice de Lavoux,

Représentant des parents d'élèves : Gésabelle DUPONT, Johanna MOULIN LAROSE, Paul BRACONNIER, Karin RABEFARIHY, Véronique LOISEAU

Secrétaire de séance : Maguy LUMINEAU

Secrétaire du SIVOS : Stéphanie VILAIN

Délégués en exercice : 12

Délégués présents : 10

Délégués votants : 11

1 - Désignation du Secrétaire de séance : Maguy LUMINEAU

2 - Approbation du conseil syndical du 2 décembre 2024 : approuvé à l'unanimité

3 - Délibérations :

- DELIBERATION N° 01/2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée Délibérante que la présentation du Compte Administratif soit réalisée par Madame Maguy LUMINEAU, vice-président du SIVOS.

Monsieur Le Président s'étant retiré, l'Assemblée Délibérante, réunie sous la Présidence de Madame Maguy LUMINEAU, les membres du Comité du SIVOS, après examen du Compte Administratif, **approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024** qui reflète la gestion du receveur municipal pour l'année 2024.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 469 787.31 €

Recettes : 562 877.93 €

Excédent : 93 090.52 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 54 587.10 €

Recettes : 36 352.55 €

Déficit : - 18 234.55 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 18 234.55 €

Fonctionnement : + 93 090.52 €

Résultat global : + 74 855.97 €

• DELIBERATION N° 02/2025 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Cette délibération ne se fait plus depuis la mise en place du CFU.

• DELIBERATION N° 03/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	60 596.08 €
- Un excédent reporté de :	32 494.44 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	93 090.52 €
- Un déficit d'investissement de :	19 118.33 €
- Un déficit d'investissement reporté de :	35 468.77 €
Soit un besoin de financement de :	54 587.10 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	+ 93 090.52 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	- 54 587.10 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 74 855.97 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	- 54 587.10 €

• DELIBERATION N° 04/2025 : SUBVENTIONS AUX ECOLES 2025

Après avoir délibéré, le Comité décide d'attribuer les subventions suivantes et d'inscrire les dépenses au Budget Primitif 2025 à l'article 65748 dédiée à la Coopérative scolaire :

- Ecole de Liniers :	660 €	(66 enfants X 10€)
Ecole de La Chapelle-Moulière :	670 €	(67 enfants X 10€)
- Ecole de Lavoux :	640 €	(64 enfants X 10€)

• DELIBERATION N° 05/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité du SIVOS adopte le Budget Primitif 2025.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Section de fonctionnement : 577 611.51 €
- ✓ Section d'investissement : 60 072,23 €

• DELIBERATION N° 06/2025 : PARTICIPATION DES 3 COMMUNES POUR 2025

Afin de contribuer aux dépenses afférentes au SIVOS, il est demandé aux trois communes du regroupement scolaire une participation financière. Le besoin de financement est de 368 005,54 €.

La clé de répartition qui sert de calcul pour la participation financière de chaque commune, est la suivante :

Population DGF : 20 % Potentiel financier : 20 % Nombre d'enfants scolarisés : 60 %

Calcul des pourcentages

	POPULATION DGF		POTENTIEL FINANCIER		NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES	
La Chapelle-Moul	780	30.05 %	767 033	30.02 %	48.33	24.66 %
Lavoux	1 214	46.76 %	1 164 950	45.60 %	95.33	48.64 %
Liniers	602	23.19 %	622 716	24.38 %	52.34	26.70 %
Total	2596	100.00 %	2 554 699	100.00 %	196	100.00 %

Participation des Communes

Rappel du besoin en financement total : 368 005.54 €

BESOIN FINANCEMENT 368 005.54 €	POPULATION DGF : 20 %	POTENTIEL FINANCIER 20 %	NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES : 60 %	TOTAL
La Chapelle-Moulière	22 114.35	22 098.29	54 448.82	98 661.47
Lavoux	34 419.01	33 562.31	107 399.26	175 380.58
Liniers	17 067.75	17 940.50	58 955.24	93 963.49
TOTAL	73 601.11	73 601.11	220 803.32	368 005.54

L'appel de cotisation se fera trimestriellement sur production d'un état visé par Monsieur Le Président.

- **DELIBERATION 07/2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE**

Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Président, Pascal FAIDEAU rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative

dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

• **DÉLIBÉRATION N° 08/2025 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

Le président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil syndical du SIVOS de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent d'agent technique Territorial Principal 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique 1^{er} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14.11/35^{ème}.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{er} classe à temps non complet, à raison de 14.11 heures hebdomadaires, en raison de la proposition de l'avancement de grade par le CDG86 en date du 23 décembre 2024.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil syndical du SIVOS sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{er} classe. relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de garderie du soir, ménage, encadrement de la pause méridienne à temps non complet à raison de 14.11/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à ce poste seront inscrits chaque année au budget.

• DÉLIBÉRATION N° 08/2025 : Engagement du SIVOS La Chapelle Moulière – Lavoux -Liniers au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022.

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil du SIVOS a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique... (à développer),
- un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil du SIVOS, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- *le cas échéant* autorise, dans ce cadre, le Président à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre le SIVOS et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- prend acte que :
 - le dispositif se termine le 31 juillet 2026,
 - la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2025
 - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1^{er} mars 2027.

Compte-rendu des questions diverses :

Questions des parents :

1) Est-ce que le remplacement de l'ATSEM qui part à la retraite est validé ? Ou y a-t-il toujours un risque de non remplacement ?

Mr FAIDEAU informe qu'il a rencontré les enseignants de Liniers à ce sujet et qu'il a également consulté les deux vice-présidents.

Suite à ces échanges, il a été décidé de renouveler le poste d'ATSEM pour la rentrée 2025 par un contrat en CDD. Le sujet sera revu pour la rentrée 2026 en fonction des effectifs.

Mr BRACONNIER (parent élu) demande quels contrats sont en vigueur pour les ATSEM en ce moment.

Réponse de Mr FAIDEAU : Deux titulaires et un CDI.

2) Concernant les nouveaux horaires de La Chapelle l'année prochaine, pouvez-vous demander comment cela va t-il se passer pour le bus ? Les horaires vont être modifiés en conséquence ?

Réponse de Mr FAIDEAU : il n'y aura pas de modification des horaires.

Karin RABEFARIHY (parent élue) demande si la prise en charge par Grand Poitiers du financement des transports scolaires pourrait remettre en cause cette organisation à l'avenir.

Réponse De Mr FAIDEAU : à priori non. Les horaires des transports scolaires se font en lien avec le rectorat.

3) Je souhaiterai savoir pourquoi la grille de l'école n'est ouverte qu'à partir de 8h50 même lorsque le temps n'est pas au beau (pluie etc) les élèves doivent s'abriter dans le local vélo.

Mme ANDRÉO explique que dans le règlement intérieur de l'école signé par les parents, les horaires d'accueil sont mentionnés à savoir 8h50.

4) Je ne vois plus les menus de la semaine affichés. Serait-il possible que ce soit à nouveau visible ?

Visiblement, il s'agirait de l'école de La Chapelle Moulière.
Mme AGOSTINI (Directrice de l'école) va procéder à l'affichage.

Autres questions :

Mme AGOSTINI fait part d'un dysfonctionnement au niveau d'un urinoir. A voir avec les agents de La Chapelle.

Mr FAIDEAU informe que des sèche-mains vont être installés dans les trois écoles.
En effet, la taxe des ordures ménagères est facturée en fonction du volume des containers. Le SIVOS a plusieurs containers de grande taille essentiellement remplis de papiers issus de l'essuyage des mains. Des containers de plus petite taille permettront de réduire la facture des ordures ménagères et éviteront l'achat de papier, d'autant plus qu'une surconsommation est constatée dans les trois écoles.

Fin de la réunion : 19h54

Secrétaire de séance
Maguy LUMINEAU

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Président du SIVOS
Pascal FAIDEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent 'P' and 'F' followed by a checkmark-like flourish.

